Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230302-DCM23-021-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23.021

L'an deux mille vingt-trois, le 02 mars, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
Le 24 février 2023	Le 24 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Christine DELPECH-SOULET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, Mme Marie-Pierre QUENTIN, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Didier SIMONNET
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
M. Thierry ROGISTER représenté par Mme Dominique PARSIGNEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 33

M. Gilbert THULEAU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT PRIVÉ DU PREMIER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINTE-MARIE / SAINT JEAN-BAPTISTE - ANNÉE SCOLAIRE 2022 -2023

RAPPORTEUR : Mme ISENDICK-MALTERRE

VOTE : 4 abstentions
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230302-DCM23-021-DE
Date de télétransmission : 08/03/2023
Date de réception préfecture : 08/03/2023

MISE EN LIGNE LE 08-03-2023

Par délibération N° 22.028 en date du 22 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé à 85 228,59 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à l'école élémentaire Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste, pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût moyen budgétaire par élève des écoles publiques élémentaires de ROYAN.

Pour l'année 2022, le coût moyen budgétaire par élève a été de 1 674,16 € en élémentaire.

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2022-2023 à verser à l'Ecole Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste pour les classes élémentaires serait de :

53 Elèves X 1 674,16 = 88 730,48 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer à 88 730,48 € le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2022-2023 aux classes élémentaires de l'Ecole Sainte-Marie / Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat,

- d'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 – 213 du Budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Gilbert THULEAU

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 08 mars 2023